



Seule la parole prononcée fait foi

Conférence sur le nouveau règlement sur la protection des données

11 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

- Nous nous retrouvons aujourd’hui pour discuter ensemble du nouveau règlement européen sur la protection des données.
- Il ne s’agit pas d’une **énième** nouvelle loi. Le nouveau règlement européen que nous discutons aujourd’hui, c’est un **nouveau régime de gouvernance** autour de la question de la protection des données. Il nous concerne **tous** : citoyens – entreprises – fournisseurs de services – instituts de recherche et monde académique : **tout le monde est touché** par le sujet de la protection des données, comme en témoigne d’ailleurs une **salle comble** aujourd’hui.



- Ce règlement, proposé en 2012 par la Commission européenne et menée à bonne fin lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE fin 2015, est une **adaptation à un monde nouveau**. Nous avons, en tant que société, créé ce nouveau monde et nous continuons à le transformer chaque jour. Nous devons maintenant **veiller à ce qu'il ne nous dépasse pas**, à ce que nous puissions y **évoluer sereinement**. Un monde où l'innovation technologique permettra à la fois des **avancées importantes** – que ce soit au niveau du Big Data, de la mobilité intelligente, la recherche médicale ou des services plus personnalisés – tout en garantissant le **respect de nos principes fondamentaux** et la **confiance du citoyen**.
- L'ancien cadre législatif européen est basé sur une **directive de 1995**. Vous vous souvenez de votre GSM en 1995 ? Il est tout à fait possible que vous n'en aviez pas encore. Si oui, vous l'utilisiez



pour téléphoner, les textos étaient encore assez rares. Votre téléphone était loin d'être '**smart**'. D'ailleurs, en 1995, moins d'1% d'Européens utilisaient Internet. Essayez de vous souvenir de ce qu'était Internet en 1995 : un paysage sans Google, Youtube ou Facebook – des sites web sans vidéos et très peu de photos. Un paysage, aussi, sans acteurs économiques de taille dans l'industrie des données. Le Big Data n'était ni une opportunité, ni une menace : le terme n'existait pas encore !

- Il va sans dire que **21 ans plus tard**, la situation a changé fondamentalement. Cette transformation est constante et s'accélère inexorablement. Elle implique des conséquences substantielles pour la protection des données.
- D'abord, parce que nous produisons et partageons infiniment plus de données - chaque jour. Nous ne sortons jamais de la maison sans notre smartphone. Pourquoi ? Parce que nous



avons l'impression de laisser derrière nous une partie de nous-même, notre connection au monde, aux amis et aux collègues du travail.

- Ce monde auquel nous voulons rester connectés en permanence, c'est l'abondance d'informations, d'offres commerciales ou d'applications touchant à tous les aspects de notre vie. En même temps, cette connection signifie que nous laissons derrière nous une multitude de traces, probablement plus que nous ne le pensons : notre position géographique, nos contacts sociaux, nos intérêts, notre orientation sexuelle et politique, nos croyances ou aussi des données en relation avec notre santé.
- Nous savons désormais que nos traces ont une valeur économique, ce sont les matières premières pour une nouvelle industrie. Elles sont collectées, vendues, combinées, revendues,



fusionnées et analysées en permanence. Ces traces peuvent être superficielles, sans danger apparent, mais elles peuvent également être sensibles. C'est en combinant ces traces qu'on arrive à constituer un profil personnel et un environnement qui réagit et qui s'adapte à nous. C'est aussi sur base de ces traces, par exemple, que des décisions automatisées peuvent être prises.

- Or : nous **consentons** à laisser ces traces, parce que nous le **voulons** ! Dans un **cadre précis** et avec une **finalité précise**. Cependant, il peut arriver qu'un service auquel nous donnons certaines données en fait quelque chose de nouveau auquel nous n'aurions pas consenti. Ou alors, un service abuse de certaines données pour manipuler une offre. De telles incidents détruisent la **confiance** que nous portons à ces applications qui, désormais, constituent une partie de notre monde.



- Nous devons, en tant qu'individus et en tant que société, garder le contrôle sur ce monde, même s'il est nouveau. La protection des données personnelles est un de nos **droits**, garanti par le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et par la **Charte des Droits Fondamentaux**.

Mesdames, Messieurs,

- Le nouveau règlement sur la protection des données est important, parce qu'il **définit un nouveau cadre** de ce qui peut être fait avec vos données dans ce monde nouveau, où il devient rapidement difficile de garder une vue d'ensemble.
- Alors, en quoi consiste ce règlement ?
- Il introduit un changement de paradigme : il repose sur **responsabilisation accrue de tous les acteurs**, sous le **contrôle**



et avec l'accompagnement du **régulateur**, la Commission nationale pour la protection des données.

Une responsabilisation à trois niveaux :

Premièrement) une **responsabilisation du citoyen** : le nouveau règlement donne au citoyen un certain nombre de droits, qui lui permettront de garder un contrôle sur ce nouvel environnement.

Droit d'opposition, portabilité des données, etc. Je n'entrerai pas dans le détail de ces droits, puisqu'une séance spécifique y sera consacrée juste après la pause ce matin par le Professeur Mark Cole. Mais ces droits du citoyen constituent un pilier fort de ce nouveau règlement.



Deuxièmement) le règlement prévoit une **responsabilisation des acteurs**: responsabilisation de celui qui **collecte** les données, mais aussi de tous ceux, dans la chaîne de valeur, qui viennent à **traîter** des données. **'Data controller'**, **'data processor'**, voilà une terminologie qui devra dorénavant être intégrée par tous.

Ces acteurs – beaucoup d'entre vous sont présents aujourd'hui !
- devront **eux-mêmes** assurer la conformité aux nouvelles règles : en évaluant leur propre **exposition au risque**, et en s'assurant et démontrant au régulateur que la protection des données est bien prise en compte et est garantie à tout moment.

C'est un changement important. D'ailleurs, afin de permettre aux responsables de traitement de se **préparer** dorénavant et déjà à ce nouveau régime, le Gouvernement a déposé le mois dernier un **projet de loi** qui prévoit de **réduire les charges**



administratives actuelles. Ce projet de loi prévoit de supprimer certaines **autorisations préalables** existantes dans la loi de 2002, et de les remplacer par de simples déclarations de conformité. Le Gouvernement veut ainsi **anticiper** l'esprit du nouveau règlement, et ceci avant même son entrée en vigueur en mai 2018.

Last but not least, le nouveau cadre prévoit un **rôle accru du régulateur**, la **CNPD**, co-organisateur de la conférence d'aujourd'hui.

La CNPD sera dotée de **nouveaux moyens** : elle pourra effectuer des **audits**, et, en cas de non-respect des règles, la CNPD pourra désormais administrer des **amendes** considérables, qui pourront atteindre jusqu'à **4% du chiffre d'affaire global** d'une entreprise.

Autant dire que ce nouveau règlement n'est **pas un tigre édenté** !



- Tout ceci risque d'**effrayer** ! Mais l'objectif de ce règlement n'est pas de faire peur, ou d'ajouter des contraintes bureaucratiques aux entreprises. L'objectif du règlement, c'est de mettre la protection des données au **centre** de nos préoccupations !
- La conférence d'aujourd'hui vise à **sensibiliser** à ces **nouveaux rôles** et ces **nouvelles responsabilités**. Il s'agit d'un processus d'apprentissage pour tous : c'est d'ailleurs pourquoi nous avons décidé de continuer ce processus par une **série de workshops thématiques**, qui auront lieu au mois de novembre, et auquel je vous invite d'ores et déjà à participer.

Mesdames et Messieurs,

Nous voulons nous préparer aux **défis**, mais aussi nous ouvrir aux **opportunités** d'une société de plus en plus numérique : une



société dans laquelle nous **aimons** évoluer, et en laquelle nous continuons d'avoir **confiance**.

La **CNPD** est un acteur **indispensable** pour assurer cette confiance : son nouveau rôle doit ainsi non seulement être celui de juge et de sanctionneur, mais aussi celui d'**accompagnateur**.

La CNPD devra veiller à ce que '**innovation technologique**, '**Big Data**' ou '**Internet of Things**' ne soient pas **antinomiques** au concept de la protection de la **vie privée**, mais bien au contraire : elle devra veiller à ce que nous puissions évoluer vers une société qui permette de **combiner** les deux !

Je vous souhaite une journée constructive et vous remercie de votre attention.